



ARRÊTÉ

Portant nomination d'un mandataire suppléant auprès la sous régie de recettes du multi-accueil « les Pitchounes », située à Dammartin-en-Goële

ARR 23.103

Mandataire suppléant nommé : Madame Cécile SIBA

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.060 du 23 novembre 2017 créant la régie de recettes unique auprès du pôle petite enfance située à le Mesnil-Amelot ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 18.010 du 15 février 2018 et 21.063 du 8 avril 2021 modifiant la régie de recettes unique auprès du pôle petite enfance située à le Mesnil-Amelot ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 23/11/2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23/11/2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le mandataire suppléant, Cécile SIBA, est nommé, à compter du 1^{er} décembre 2023, auprès de la régie de recettes de la sous régie de recettes du multi-accueil « les Pitchounes » située 4 rue Saint-Ladre à Dammartin-en-Goële (77230), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 :

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

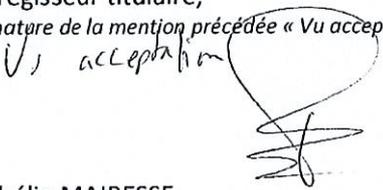
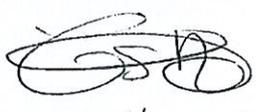
Article 4 :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite au Comptable par intérim du Centre des Finances Publiques de Sarcelles.

À Roissy-en-France,

Pour le Président et par délégation,

<p>Le régisseur titulaire, <i>Signature de la mention précédée « Vu acceptation »</i> <i>Vu acceptation</i></p>  <p>Ophélie MAIRESSE</p>	<p>Le mandataire suppléant, <i>Signature de la mention précédée « Vu acceptation »</i></p>  <p><i>Vu acceptation.</i></p> <p>Cécile SIBA</p>
---	--

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.